

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	BOSSFILL Mastic polyuréthane 310 ml
REFERENCE	080027 (Blanc) 080028 (Gris) 080029 (Noir)
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement**

Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

• **Mentions de danger**

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

• **Conseils de prudence**

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.

• **Phrases en cas de vente au grand public**

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

P280 Porter des gants de protection.

• **Conseils de prudence recommandés**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

• **Indications complémentaires**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

• **Système de classification**

Oeil du lapin : non irritant (méthode : OCDE ligne directrice 405)

2.3. Des autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB



PBT: Non applicable.













vPvB: Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description : Adhésif contenant un prépolymère de polyuréthane à base de diisocyanate de diphenylméthane.

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	4-7%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 5%

CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-2119475325-36	oxyde de calcium  Eye Dam. 1, H318;  Skin Irrit. 2, H315	< 2%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	Éthylbenzène  Flam. Liq. 2, H225;  STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;  Acute Tox. 4, H332	< 2%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43	hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, <2% hydrocarbures aromatiques  Asp. Tox. 1, H304	< 2%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45	dihydroxyde de calcium  Eye Dam. 1, H318;  Skin Irrit. 2, H315	< 1%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane  Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373;  Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	< 0,5%
CAS: 1309-37-1 EINECS: 215-168-2 Reg.nr.: 01-2119457614-35	trioxyde de di fer substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,5%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,5%
Reg.nr.: 01-2119491304-40	Produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Skin Sens. 1A, H317	< 0,5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

A. Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

B. Après inhalation

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

C. Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

D. Après contact avec les yeux

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets anesthésiques

Migraine

Vertiges

Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone

Mousse

Poudre d'extinction

B. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :

Acide cyanhydrique (HCN)

Isocyanates

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloignées les sources d'incendie.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Ne pas les fermer (réaction avec l'eau dégageant du gaz carbonique).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Prévoir la ventilation des emballages.

- Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker à sec.

Stocker au frais

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères
VME Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
13463-67-7 dioxyde de titane
VME Valeur à long terme: 10 mg/m ³
1305-78-8 oxyde de calcium
VME Valeur à long terme: 2 mg/m ³
100-41-4 éthylbenzène
VME Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 2% hydrocarbures aromatiques
VME Valeur à long terme: 1200 mg/m ³
1305-62-0 dihydroxyde de calcium
VME Valeur à long terme: 5 mg/m ³
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane
VME Valeur momentanée: 0,2 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm AR, C2

1333-86-4 noir de carbone
VME Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³
1309-37-1 trioxyde de di fer
VME Valeur à long terme: 5 mg/m ³

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

A. Equipement de protection individuel

- **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- **Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À titre provisoire: Filtre AB

- **Protection des mains**

Gants de qualité supérieure en PVA

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

- **Protection des yeux**

Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps**

Vêtements de travail protecteurs.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

État physique	pâteux
Couleur	diverses
Odeur	légère
pH (20°C)	7,8
Point de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition	137 °C
Point d'éclair	> 75 °C (ISO 3679)
Inflammabilité (solide)	Le produit n'est pas classé inflammable car sa vitesse de combustion est inférieure à la limite réglementaire.
Température d'auto-inflammation	> 200 °C
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion	

inférieure	0,6 Vol %
supérieure	7 Vol %
Densité à 20 °C	1,15
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible

9.2. Information additionnel

Composés organiques volatils (COV) ayant une pression de vapeur supérieure ou égale à 0,01 kPa à 293,15 K (directive 1999/13/CE) : < 9 %

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit avec l'eau en dégageant du gaz carbonique. Dans des récipients fermés, risque d'éclatement des fûts suite à une surpression.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux pas connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
Oral	LD50	8700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	6350 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17800 mg/kg (rbt)

B. Effet primaire d'irritation

- **De la peau**

Irritation légère possible

- **Des yeux**

Irritation légère possible

- **Sensibilisation**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Indications toxicologiques complémentaires**

Oeil du lapin: non irritant (méthode : OCDE ligne directrice 405)

- **Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes**

129 (M.D.I.)

77 (xylène)

C. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux: 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.
- Code déchet : 08 04 09*
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG néant
IATA Not regulated

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Non classé dangereux pour le transport comme spécifié aux paragraphes 2.2.41.1.5 du code ADR, 2.4.2.2.1 du code IMDG et 3.4.1.1.2.1 du code IATA étant donné que le produit est solide et que sa vitesse de combustion est inférieure à 2,2 mm/s

- "Règlement type" de l'ONU: néant

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 20, 56a

- Prescriptions nationales :
- Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s):
62 (affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques)
4 bis (affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant)
- Décret français n° 2011-321 : classe A+

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

• Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Acronymes et abréviations

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1